Charte de

Fonctionnement

du

Conseil Municipal

des Jeunes

2027-2028

I) LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance qui permet aux jeunes Gragnaguais de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne.

Il est composé de 20 jeunes : 10 garçons et 10 filles, étant scolarisés en classes de CM1, de CM2, de 6ème ou de 5ème

Il permet aux jeunes élus :

- de réfléchir à des projets d'intérêt général,
- de travailler à leur mise en place,
- d'interroger la municipalité sur leurs questionnements et de transmettre l'information aux jeunes administrés.
- de participer ainsi à la vie citoyenne.

Le CMJ est une force:

- de proposition : il élabore des projets ;
- d'action : il contribue à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers.

Le CMJ sera accompagné tout au long de ses travaux par quatre élus référents

FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les jeunes élus ont un mandat de 2 ans (2027-2029). Les titulaires siègent aux séances plénières, en cas de démission, ils sont remplacés par les suppléants.

Le conseil des jeunes élit une équipe composée d'un jeune Maire et de 3 adjoints

L'équipe dirigeante

Elle a pour rôles :

- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du conseil
- l'invitation de personnes-ressources pour participer en tant que consultant aux projets
- l'animation des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes
- d'être porte-parole des projets (présentation en CM et/ou en séance plénière)

Le rôle du jeune Maire

Il est accompagné par les élus référents du CMJ :

- Représente le Conseil Municipal des Jeunes,
- Joue un rôle important dans la circulation de l'information,
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour,
- Impulse les thèmes des différents travaux du CMJ,
- Motive le groupe dans ses différentes réflexions

Le rôle des adjoints au Maire

Ils sont accompagnés par les élus référents du CMJ :

- Travaillent en étroite collaboration avec le Maire
- Joue un rôle important dans la circulation de l'information,
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour,
- Représente le Conseil Municipal des jeunes en l'absence du Maire

Le Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil municipal se réunit soit en Assemblée plénière soit en commissions.

Les convocations sont adressées quinze jours ouvrés avant la date choisie au domicile des conseillers. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Un compte rendu sera fait à chaque réunion et sera transmis aux membres.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

Chaque séance est précédée par un émargement des présents. En cas de quatre absences répétées non justifiées, en cours de mandat, un rappel sera envoyé aux parents. Le Conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Toute personne participant au Conseil Municipal des Jeunes de la commune de GRAGNAGUE se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes.

a) Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum une fois par trimestre en séance plénière, dans la Salle du Conseil municipal de la Mairie.

Elles sont présidées par un des élus référents. Il lit l'ordre du jour, il organise les débats sans prendre la parole prioritairement.

Participent aux séances plénières les jeunes conseillers.

Le bureau CMJ (Le Maire, 3 adjoints et élus référents) est chargé de la coordination des différentes commissions, de la préparation des séances plénières et des relations avec la Municipalité.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir que deux pouvoirs. Le quorum est de 11 conseillers présents.
Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour auquel s'ajoute un éventuel pouvoir (une personne absente demande par écrit à un jeune présent de voter pour lui, de le représenter).

Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite présentés au conseil Municipal des Adultes qui délibèreront.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission sont présentés par un rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés.
Il est rendu compte, lors de chaque séance, par le porte-parole de chacune des commissions de l'avancement des différents projets en cours.
A l'issue de chaque séance plénière, un compte-rendu est envoyé à l'ensemble des membres du CMJ.

Monsieur le Maire peut, s'il le juge nécessaire, convoquer le CMJ en séance plénière extraordinaire.

b) Les commissions : rôle et vie

Les commissions ne sont pas publiques.

Les commissions comportent 5 membres au minimum

Les commissions se réunissent autant de fois que de besoin. Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

Les jeunes conseillers municipaux se répartissent dans trois commissions, en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt.

Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Chaque jeune conseiller s'engage à participer à une commission. Il a la possibilité d'assister aux travaux d'une autre commission de son choix. Au sein de chaque commission, le jeune conseiller a une mission spécifique et déterminée (animateur, rapporteur…) à tour de rôle.

Les commissions sont animées par l'animateur et un élu référent. Chaque commission doit élire un (e) « porte-parole », lors de la première réunion de la commission parmi les jeunes conseillers. (à tour de rôle)

Si besoin, les personnels administratifs et intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions de commission.

A l'issue de chaque réunion de commission, l'animateur rédige un compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres du CMJ, jeunes conseillers.

I) LES OBJECTIFS

La volonté politique de la commune est **d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur commune.**

C'est donc à partir de cet objectif politique qu'émane la mise en place du **CMJ**.

C'est à travers les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous, que va s'articuler le fonctionnement du **CMJ**.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
OBJECTIF 1 : Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général	Organiser des groupes de projets
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes
Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité	Permettre la réalisation de projets
OBJECTIF 2 : Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale Communiquer régulièrement sur les actions du conseil municipal des jeunes auprès des autres jeunes
Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes prendre des décisions sur la vie communale.	Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets
OBJECTIF 3 : Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité	Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux
	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité	Permettre aux jeunes de gérer directement un budget

III) MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1) Moyens humains

L'animation et le bon fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes ainsi que la concrétisation des projets des jeunes conseillers requièrent un animateur, employé par la communauté des communes des coteaux du Girou.

Par ailleurs, les élus et services municipaux doivent apporter leur appui au CMJ.
Il est important que le CMJ collabore également avec les dispositifs en place (établissements scolaires, centre de loisirs, Espace Collégiens…,) ainsi qu'avec les partenaires associatifs.

2) Moyens matériels

Les séances plénières du CMJ se dérouleront dans la salle du Conseil ainsi que les commissions. La Municipalité peut prévoir une armoire spécialement destinée aux membres du Conseil Municipal Jeunes afin qu'ils puissent y entreposer leurs documents.

3) Moyens financiers

Le budget du Conseil Municipal Jeunes est pris sur celui de la commune.
Il leur est alloué un budget de fonctionnement de 2000 euros en 2027.
Le budget d'investissement est intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ.
Par ailleurs, le Département, la Communauté de Commune des coteaux du Girou et la Région peuvent subventionner certains projets de grande ampleur.